

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

ACTION CLÉ N° 1 – MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (EFP)

1. Voyage

Distances parcourues	Voyage standard - Montant	Voyage écoresponsable - Montant
Entre 10 et 99 km :	23 EUR par participant	
Entre 100 et 499 km :	180 EUR par participant	210 EUR par participant
Entre 500 et 1 999 km :	275 EUR par participant	320 EUR par participant
Entre 2 000 et 2 999 km :	360 EUR par participant	410 EUR par participant
Entre 3 000 et 3 999 km :	530 EUR par participant	610 EUR par participant
Entre 4 000 et 7 999 km :	820 EUR par participant	
8 000 km ou plus :	1500 EUR par participant	

Remarque : la «distance parcourue» représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le «montant» couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

2. Soutien individuel :

Remarque : le montant par jour est calculé comme suit :

jusqu'au 14^e jour de l'activité : le montant indiqué dans le tableau ci-dessous par jour et par participant

+

à partir du 15^e jour de l'activité : 70 % du montant indiqué dans le tableau ci-dessous par jour et par participant.

Les taux sont arrondis à l'unité d'euro la plus proche.

Pays d'accueil	Mobilité des apprenants Montant par jour en EUR	Mobilité du personnel Montant par jour en EUR
Groupe 1 : Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	120	180
Groupe 2 : Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	104	160
Groupe 3 : Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Tchéquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, République de Macédoine du Nord, Serbie	88	140

EFPP_Convention de subvention 2023

Les taux pour la mobilité du personnel s'appliquent également à tous les accompagnateurs.

Remarque pour les projets accrédités :

Répartition des pays tiers non associés au programme par Groupe de pays d'accueil :

Groupe de pays n° 1: Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent & Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé.

Groupe de pays n° 2: Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Liberia, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Biélorussie, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua-et-Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyana, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Andorre, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Russie, Monaco, Saint-Marin, Palestine, État de la Cité du Vatican.

Groupe de pays n° 3: Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité-et-Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor-Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud.

3. Soutien organisationnel

100 EUR :

- par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations
- par expert invité
- par enseignant ou éducateur en formation accueilli
- par participant à des concours des métiers dans le cadre de l'EFPP.

Jusqu'au 100^e participant : **350 EUR** ; au-delà du 100^e participant au même type d'activité : **200 EUR** :

- par participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de courte durée pour les apprenants de l'EFPP
- par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation

500 EUR :

- par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFPP (ErasmusPro)
- par participant à toute activité avec des pays tiers non associés au programme

Remarque : Les accompagnateurs et les membres du personnel menant des visites préparatoires ne sont pas considérés comme des participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage et ne sont pas pris en considération dans le calcul du soutien organisationnel.

4. Frais d'inscription

80 EUR par participant par jour ; chaque membre du personnel peut recevoir au maximum **800 EUR** pour couvrir les frais d'inscription au titre d'une même convention de subvention.

5. Soutien des organisations pour l'inclusion

100 EUR par participant pour les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants moins favorisés.



EFP_Convention de subvention 2023

6. Visites préparatoires

575 EUR par participant, avec un maximum de trois participants par visite.

7. Soutien linguistique

150 EUR par participant éligible au soutien linguistique en ligne et qui ne peut en bénéficier en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau appropriés.

En outre : **150 EUR** par participant à ErasmusPro

Remarque : Le soutien linguistique individuel n'est pas fourni pour le personnel dans le cadre d'une mobilité de moins de 31 jours.